

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

**REMBOURSEMENT THÉÂTRE LA
MOUCHE SAISON CULTURELLE 2020-
2021**

Délibération : **12.2020.081**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : **10 décembre 2020**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Pour faire face à la 2ème vague de l'épidémie de Covid-19 et lutter contre la propagation du virus, Le Parlement a adopté la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrit les mesures générales pour limiter la propagation du virus.

Dans ce contexte, un certain nombre d'équipements ont du cesser leur activité, totalement ou partiellement, notamment le théâtre La Mouche.

Certains usagers n'ont donc pas pu bénéficier des spectacles pour lesquels ils avaient réservé ou souscrit un abonnement.

Il est donc proposé de rembourser partiellement ou totalement les usagers dont les services publics n'ont pas été assurés. La proposition d'une prestation équivalente comme par exemple une prolongation de l'abonnement ou de la prestation pourra aussi être mise en place lorsque le service public le permet.

De manière générale, et suivant les situations, les prestations seront

- soit remboursées (type spectacle)
- soit compensées (par prolongation d'abonnement)

Les tarifs seront donc révisés et adaptés au regard de ces principes et par délégation .

Mesdames, Messieurs,

Vu la réglementation en vigueur liée à l'état d'urgence sanitaire prononcé dans le cadre de la pandémie Covid19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°02.2020.09 du 25/02/2020 relative à la programmation des spectacles du théâtre La Mouche ;

Vu la décision n° 2020-013 du 28/07/2020 relative aux tarifs applicables au théâtre La Mouche ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 du 03 décembre 2020 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le remboursement total ou partiel au prorata de la durée du confinement, de l'état d'urgence ou des prestations de service public non réalisées en tout ou partie par tout moyen adapté ainsi que la proposition aux usagers de réfaction tarifaire ou de prestations analogues de substitutions lorsque le service public le permet, en accord avec ces derniers,
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïcha BEZZAYER,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.